



COMMUNE DE PLAISANCE du GERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville <https://www.plaisancedugers.fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Préambule

Comment élaborer le budget ?

a/Des règles sont à respecter :

Les résultats du Compte Administratif (CA) établi par l'ordonnateur doivent être équivalents au Compte de Gestion (CG) établi par le comptable des Finances Publiques (DGFIP).

Un budget se doit d'être sincère et prudent, c.-à-d. être au plus près de la réalité et des besoins de la collectivité (cela revient à ne pas surestimer les recettes et à ne pas sous-estimer les dépenses). Il y a un plafond pour les dépenses à ne pas dépasser, et un plancher pour les recettes à prévoir au minimum (ex: si au moment du vote du budget il n'y a pas de notification de la DETR, on ne peut pas l'inclure dans les recettes. Cette subvention sera à inclure par DM ou au prochain budget avec excédent.)

b/Point sur la Trésorerie (compte 515) aujourd'hui au 17-03-2022: 338.136,76€, en sachant que ce résultat fluctue selon les mandats émis et les titres perçus.

c/Capacité d'Autofinancement (CAF nette) = total recettes - total dépenses (excédent résultant du Fonctionnement) - remboursement des dettes en capital = 230000€.

Cette CAF se situait autour de 185 000€ de 2018 à 2020 (soit 124 € par habitant), et -1.470.000€ en 2017 !

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. => depuis 2 ans, la situation s'améliore.

d/Encours de la Dette: Capital de départ 2.245.514,49€

Capital restant : 2.032.021,34€ jusqu'à 2036 on rembourse chaque année le capital : 213493,15€ (section INV)

et les intérêts: 71961,94 en 2022 (section FCT)

e/Arrêt des comptes du CA2021 qui nous donne l'affectation des résultats (donnés par Cosoluce et Helios)

f/Ordre dans lequel nous avons procédé pour établir le BP:

Budget de la Plaine

Dépenses FCT

Recettes FCT

002: excédent reporté à mettre dans les recettes de FCT (données indiquées dans l'affectation des résultats)

023: écriture d'ordre pour équilibrer le budget et qui devient le virement à la section investissement

Recettes INV avec 021(virement de la section fonctionnement) et 1068 (déficit investissement final + RAR)

Dépenses INV (RAR + déficit)

Le budget 2022 a été voté le 7 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement autant que possible dans un contexte tendu de hausse des prix de l'énergie et des combustibles
- de faire d'importants investissements communaux pour répondre aux besoins de la population : création du centre de santé, rénovation énergétique de l'immeuble de Mentque, voirie et ses dépendances, travaux d'accessibilité.
- de terminer les investissements amorcés l'année précédente
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations et participations versées par l'Etat, aux loyers, aux droits de place du marché.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 991 373.69 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer.....

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 991 373.69 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes (493 993.00 €), et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Dépenses courantes	511 203.31 €	002 Excédent brut reporté	493 992,69 €
012 Dépenses de personnel	556 588.61 €	70 Recettes des services	10 850,00 €
65 Autres dépenses de gestion courante	120 033.00 € €	73 Impôts et taxes	869 672,00 €
66 Dépenses financières	72 000 €	74 Dotations et participations	427 759.00 €
67 Dépenses exceptionnelles	1 000,00 €	75 Autres recettes de gestion courante	165 000,00 €
68 Autres dépenses	11 062,00 €	76 Recettes financières	100,00 €
022 Dépenses imprévues	10 000,00 €	77 Recettes exceptionnelles	4 000,00 €
Total dépenses réelles	1 281 886.92 €	75 Autres recettes	
042 Charges (écritures d'ordre entre sections)	11062,00 €	Total recettes réelles	1 497 381.00 €
023 Virement à la section d'investissement	709 486.77 € €	042 Produits (écritures d'ordre entre sections)	493 992.69 €
Total général	1 991 373.69 €	Total général	1 991 373.69 €

Les principales nouveautés en fonctionnement de l'année 2022 sont les suivantes :

- importante hausse du coût de l'énergie qui va impacter le fonctionnement
- hausse du coût d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux
- baisse des charges de personnel de 7% suite à départ en retraite
- une augmentation des subventions allouées aux associations qui contribuent à l'animation de la commune, après 2 années perturbées par le Covid 19

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 (identiques à ceux de 2021) votés par la commune sont :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 56.40 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 100.65 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et pas par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 731 657 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Solde d'investissement reporté	164 294.95 €	021 Virement de la section de fonctionnement	709 486.77 €
16 Remboursement d'emprunts	213 493.15 €	10222 FCTVA	25 000.00 €
20 Etude commerce PVD	2 000.00 €		
21 Travaux de bâtiments centre de santé Accessibilité PMR Octogone Terrain 3*3 Appart CTS Im Lagnoux	524 754.00€ €	024 Cessions d'immobilisations	3 000.00 €
21 Travaux de voirie Pont Trottoirs, voirie	90 000.00 €	10226 Taxe aménagement	2 000.00 €
21 Autres travaux Restes à réaliser	212 271.00 €	13 Subventions	256 916.20 €
21 Autres dépenses Serveur informatique Véhicule voirie Extension cimetièrre Matériel voirie	63 960.82€	16 Emprunt	0.00 €
28 Amortissement collège			11 062.00 €
040 Charges (écritures d'ordre entre sections)		040 Produits (écritures d'ordre entre section)	293 308.95 €
Versement la Plaine	30 000 .00 €		
Total général	1 300 773.92 €	Total général	1 300 773.92 €